

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Minière Rocmec Inc.

Interdit à Donald Brisebois, Gérald Désourdy, Paul-Armand Girard, Vanessa Guimond, Émile Molgat et André Savard d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Corporation Minière Rocmec Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 14 février 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0026

Poseidon Concepts Corp.

Interdit à Poseidon Concepts Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé à l'obligation de déposer des rapports financiers intermédiaires établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, comme prévu au Règlement 51-102 et au Règlement 52-107.

L'interdiction est prononcée le 19 février 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0033

Priszm Income Fund

Interdit à Priszm Income Fund, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 31 mars 2011 et 2012, les 30 juin 2011 et 2012 et les 30 septembre 2011 et 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 13 février 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0024

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.